

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale									
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :							
11/07/2019	11/07/2019	F01119P0154							
	1. Intitulé du projet								
Projet de création d'une unité de déconditionnement à Réau (77).									
	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	es) pétitionnaire(s)							
2.1 Personne physique	5.4								
Nom	Prénom								
2.2 Personne morale	Normal Soupe								
Dénomination ou raison sociale	Normal Soupe								
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Jean-François DELAITRE								
	3 0 0 0 0 1 5 Forme juridiqu	Société par Actions Simplifiée - SAS							
Joiane	z à votre demande l'annexe obligato	ire n°1							
	u des seuils et critères annexé à l'article R limensionnement correspondant du proje								
	Caractéristiques du projet au regard								
N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issues d	l'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)							
1. Installations classées pour la protection 2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des de l'environnement installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780,									
	2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,							
	La quantité de déchets traités étant supérie - 20 000 t/an de déchet alimentaire entran								
	- Soit 64 t/jour travaillé (312 j/an) ou 54,8 t,	<u> </u>							
	4. Caractéristiques générales du projet								
	aire les pièces énoncées à la rubrique 8.1	du formulaire							
4.1 Nature du projet, y compris les évent Le projet porte sur la création d'une unité d	uels travaux de démolition								
	de leurs emballages, pour des déchets conc	litionnés, collectés au niveau de							
supermarchés et d'autres intervenants de la	a filière agro-alimentaire.								
L'unité doit parmettre : la traitement de 20	000 tonnes/an de biodéchets emballés (10 9	% d'amballages) la production de 18 000							
tonnes/an de soupe hygiénisée sortante et		o d'emballages), la production de 18 000							
' '5	, and the second								
	a assurée au sein de l'unité, conformément : ıles < 12mm, puis portée à 70°C pendant 1h								
	duite sera valorisée au sein d'unités de métl								
Le projet n'induit aucune démolition. L'ense	emble du process sera réalisé au sein d'un h								
traitement des odeurs au sein d'un biofiltre	attenant.								

4.2 Objectifs du projet

Le projet de Normal Soupe est de valoriser des déchets organiques locaux qui étaient auparavant compostés, incinérés ou enfouis. Au-delà de la valeur fertilisante générée, la volonté est d'associer la valeur énergétique des soupes de biodéchets produites. La valeur fertilisante représente dans le cas présent des centaines d'hectares de terres agricoles qui s'affranchiront alors davantage des engrais traditionnels pour se tourner vers une fertilisation organique tracée et sûre. Le développement en cours de la méthanisation, particulièrement en Seine-et-Marne, département pionnier des sites d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturels, est de nature à sécuriser les débouchés de l'unité de traitement portée par Normal Soupe. Il s'agit donc de contribuer au développement durable du territoire en :

- proposant une solution locale aux collectivités, professionnels puis aux particuliers;
- permettant un retour au sol des matières organiques ;
- participant à une filière d'énergie renouvelable.

Les associés de Normal Soupe, à savoir des sites de méthanisation agricole, ont pris en compte les intérêts environnementaux d'un tel projet en tenant compte de trois enjeux :

- Efficacité (traitement, valorisation).
- Durabilité (Retour au sol, circuits courts, énergie renouvelable).
- Sécurité (Sanitaire particulièrement).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit la construction d'un hangar (où sera réalisé le process), de voiries et réseaux divers, d'un biofiltre et d'un bassin d'infiltration.

Compte tenu de l'insertion en milieu rural des travaux, en bordure de la RD305, une attention particulière sera portée sur les gênes occasionnées au riverains (poussière, desserte, paysage...). Les dispositions suivantes seront notamment prévues : utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur ; installation de panneaux de signalisation et d'information ; limitation des périodes de travaux dans certaines plages horaires ; choix d'itinéraires spécifiques pour les engins de chantier ; mise en place de la trame végétale portée par le projet au plus tôt dans le phasage travaux...

Les travaux envisagés comporteront des terrassements et travaux de génie civil qui seront générateurs de déchets. Les déchets de chantier seront gérés selon leur type et feront l'objet d'un tri sélectif. La maitrise d'œuvre veillera au respect de la réglementation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'unité de déconditionnement réceptionnera environ 20 000 tonnes par an de déchets organiques conditionnés, soit environ 64 tonnes par jour ouvrable, par apport via camions poubelles.

Une machine de déconditionnement permettra de séparer le contenu organique des contenants. Si les emballages seront récupérés pour incinération (2000 t/an évacuées 2 fois par semaine par PL), les matières organiques seront hygiénisées sur site afin de produire une soupe valorisable en unité de méthanisation.

L'hygiénisation de la matière organique sera assurée au sein de l'unité : après un broyage en particules < 12mm, la matière organique sera portée à 70°C pendant 1heure.

La puissance de la chaudière projetée sera de 500 kWth.

La production de soupe hygiénisée sera d'environ 18 000 tonnes par an, évacuée par camion citerne.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s). Le projet est soumis à autorisation au titre de réglementation sur les ICPE - articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 2791).							
Il est également soumis à permis de co	nstruire.						
4.5 Dimensions et caractéristiques du p			ion - préciser l				
	deurs caractéris	stiques		Valeur(s)			
Surface projet				11 530 m ² environ 1800 m ²			
Surface de plancher du hangar							
Hauteur du hangar Surface biofiltre				10 m (dissymétrique avec panneaux photovoltaiques sur le grand pan) 300 m ²			
Parking et voirie				2700 m ²			
Bassin d'infiltration				180 m ²			
Espaces verts				6550 m ² environ			
4 / Localization du projet							
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonné	es géographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>2</u> ° <u>3</u>	<u>7 ' 3 4 " 0</u> 1E Lat. <u>4 8 ° 3 7 ' 1 5 " 6</u> 2N			
Route départementale 305 77550 REAU	et c), 7°a, 9 22°, 32°, 34° l'annexe à code de l'e Point de de		Long ° _	_'"_ Lat ° ' " _ _'" _ Lat ° ' " _			
,	aiamar à vatr	e demande les ann		,			
J	oignez a voire	e demande les ann	iexes ii 2 d	0			
4.7 S'agit-il d'une modification/extens 4.7.1 Si oui, cette installation of environnementale?	sion d'une insta u cet ouvrage	llation ou d'un ouvraç e a-t-il fait l'objet c	ge existant ? d'une évalua	Oui Non X			
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été aut	projet et	/					

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	La ZNIEFF de type 1 n°110020078 "BASSIN DU RU DES HAULDRES A LIEUSAINT" est située à environ 4 km à l'Ouest du site d'implantation du projet. Les ZNIEFF de type 2 n°110001610 "FORET DE SENART" et n°110020146 "FORET DE ROUGEAU" sont à plus de 5 km à l'Ouest, et la ZNIEFF de type 2 n°110001628 "BASSE VALLEE DE L'YERRES" à plus de 5 km au Nord, du site d'implantation du projet.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope?		X	Aucune zone couverte par un APB sur la commune de Réau ou une commune limitrophe.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières de l'Etat a été approuvé en Seine-et-Marne le 1er février 2013, le PPBE du réseau routier départemental en avril 2013. Réau est en particulier concernée par les autoroutes A5 et A105 (ancienne A5b). Le périmètre d'implantation du projet est ainsi situé dans un secteur exposé aux nuisances sonores de l'A105 et dans une moindre mesure de la RD305.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	L'Eglise de REAU, l'Obélisque du Château de Cramayel (à MOISSY-CRAMAYEL) et l'Eglise de MOISSY-CRAMAYEL sont des monuments inscrits. Le périmètre d'implantation du projet est sans interférence avec leur périmètre de protection (au plus près, le site est à 1km de l'Eglise de Réau).

			Une campagne d'inventaire pédologique a été menée en mars 2019 à l'échelle du
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	site d'implantation projeté, et ses abords : aucune zone humide n'a été recensée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?			Le site ou sol pollué, référencé par la base BASOL, le plus proche est l'ancien site de MELUN VILLAROCHE de SNECMA Moteurs, sur les communes de REAU et MONTEREAU-SUR-LE-JARD, à environ 2,5 km au Sud-est du périmètre d'implantation du projet. Aucun site BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) n'est référencé à moins de 1km du périmètre d'implantation du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune de Réau est concernée par la ZRE 03006 de Champigny et la ZRE 03001 de l'Albien. Un forage pour prélèvement, soumis à déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), est prévu dans le cadre du projet: Forage inférieur à 50 m, prélèvement de 5 m3/j soit 1825 m3/an.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?			Le terrain se trouve à proximité du périmètre de protection éloigné d'anciens captages, désormais abandonnés, de la commune de Moissy-Cramayel. L'arrêté de déclaration d'utilité publique n'interdit pas l'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement dans les périmètres de protection éloigné .
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche est celui des Rives de la Seine (et rectificatif) dans le département de l'Essonne (date de protection 26 juin 1985), à environ 6,5 km à l'Ouest du périmètre d'implantation du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les sites Natura 2000 les plus proches sont la ZSC FR1100795 "Massif de Fontainebleau", la ZPS FR1110795 "Massif de Fontainebleau", à environ 11 km au Sud du site d'implantation du projet. La ZSC FR1100805 "Marais des Basses Vallées de la Juine et de l'Essonne" et la ZPS FR1110102 "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" sont à plus de 15km à l'Ouest.
D'un site classé ?		X	L'Ensemble formé par la vallée de l'Yerres aval et ses abords est le site classé le plus proche (à plus de 4 km au nord du site, sur la commune de Combs-la-Ville).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les besoins en eau seront pris en charge par un forage à créer sur le site. D'une profondeur inférieure à 50 mètres, il permettra de couvrir les besoins de 5 m3/j, soit 1825 m3/an, du site.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Un équilibrage des déblais-remblais sera recherché à l'échelle du projet. Le cas échéant, les excès de déblais seront évacués et acheminés conformément à la réglementation en vigueur selon leur nature.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Un équilibrage des déblais-remblais sera recherché à l'échelle du projet.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le périmètre d'implantation du projet est actuellement exclusivement occupé par un espace en culture intensive. Sa valeur écologique est jugée faible. Le projet va engendrer le déplacement localisé vers les parcelles environnantes d'une partie des populations fréquentant actuellement cet espace (avifaune en particulier). Enfin le site est en limite d'un un corridor alluvial (ruisseau des Hauldres) en contexte urbain, à préserver/restaurer d'après le SRCE.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Le périmètre d'aménagement projeté est relativement éloigné des zones Natura 2000 les plus proches : la Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale du Massif de Fontainebleau (les plus proches) sont à environ 11km au Sud du site. Le périmètre d'aménagement projeté en est séparé par divers éléments fragmentant (agglomération de Melun, axes routiers,), il ne présente aucune similitude dans les habitats présents, et n'a aucun lien hydrauliques avec elles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le projet est éloigné de plusieurs kilomètres des ZNIEFF ou autre zonage de protection du patrimoine naturel les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le projet nécessite des emprises sur des espaces agricoles à vocation culturale sur une surface de l'ordre de 11 530 m².
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Réau est concerné par des risques de transport de matières dangereuses (TMD), notamment sur l'A5 et l'A105. La RD305 qui borde le périmètre projet induit un risque limité. Le projet ne génère pas de risque supplémentaire. Le réseau de transport de gaz présent sur l'Est de la commune, est sans interférence avec le projet. Réau n'est pas concernée par un risque industriel (au plus près, la commune riveraine de Mossy-Cramayel est concernée par un risque SEVESO seuil bas - GERILOGISTIC- et un risque SEVESO seuil haut -Air Liquide-).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le site d'implantation du projet est concerné par des risques faibles de retrait- gonflement des sols argileux. Réau, comme le département de Seine-et-Marne, est en zone sismique 1 (très faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	L'hygiénisation de la matière organique sera assurée au sein de l'unité, conformément à la réglementation sanitaire européenne : la matière organique sera broyée en particules < 12mm, puis portée à 70°C pendant 1heure. La soupe hygiénisée sera destinée à l'approvisionnement d'unités de méthanisation.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Le projet induit un trafic d'environ 27 poids lourds, camions citerne ou camions poubelle par jour calendaire, réparti ainsi : - L'apport des biodéchets entrants nécessite 13 allées-venues par jour ouvrable (312 jours par an) de camion poubelle ; - l'évacuation des soupes hygiénisées nécessite 2 allées-venues par jour ouvrable de camion citerne ; - l'évacuation des déchets d'emballage nécessite 2 allées-venues par semaine.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		L'activité du site est de nature à générer des nuisance sonores directes (échappement chaudière, épuration, livraison). Ces activités seront pour l'essentielle réalisées au sein du hangar ou du local épuration. Par ailleurs, aucune habitation tiers n'est présente à moins de 200m du site (les plus proches sont à 800m environ : lieu-dit Galande à l'Est et nord de Réau). Le trafic routier induit reste limité et diurne. Le site est situé sous l'influence sonore de la RD 305 et de l'autoroute A105.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Le hangar, où aura lieu l'activité de déconditionnement et le process d'hygiénisation, est prévu fonctionner en dépression. L'air du hangar est traité par un biofiltre attenant (type fibre de coco).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	×	L'installation n'aura pas d'activité nocturne. La pollution lumineuse induite reste limitée à l'éclairage de sécurité et celle de l'entrée du site, aux horaires de travail, notamment en période hivernale.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Les rejets dans l'air seront liés à : - L'évacuation du biofiltre attenant au hangar, qui rejettera l'air traité du site L'échappement de la chaudière (puissance de 500 kWth) Les rejets indirects du projet seront liés à la circulation routière induite qui reste faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Les eaux pluviales collectées au niveau du site seront prise en charge par un réseau spécifique dirigé vers un bassin d'infiltration. Un débourbeur-séparateur à hydrocarbures sera mis en œuvre en amont, afin de prendre en charge toute pollution accidentelle.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les eaux usées de type domestique seront prises en charge par une filière d'assainissement autonome de type microstation, au dimensionnement adapté (moins de 10 usagers). Par contre, le projet ne prévoit pas d'effluents liés au process : les eaux de nettoyage seront réutilisées dans le process et intégrées dans la soupe finale.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Du fait de son activité de déconditionnement, l'installation induira la production d'environ 2000 tonnes par an de déchets d'emballage, destiné à l'incinération.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		×				
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		La nature du projet induit la transition d'un espace agricole à vocation culturale, vers un espace bâti au caractère urbain et à vocation industriel.			
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :			
Un projet de création de voirie de "liaison A5(a), RD57, A5b - actuelle A105" est porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart (avis de l'AE du 23 mai 2017). Il vise à assurer la desserte du Parc d'Activités de l'A5, ZAC destinée à l'accueil notamment d'entrepôts et plate-formes logistiques (avis de la MRAE du 12 septembre2018 pour un projet d'entrepôt de stockage de matière combustible et un entrepôt frigorifique de la société SCADIF; avis de la MRAE du 23 mai 2019 pour un projet d'entrepôt de stockage SNC Parc de Sénart). Le trafic induit par le projet Normal Soupe reste faible relativement à celui du Parc d'activités (moins de 30 camions par jour pour Normal Soupe contre 1000 pour le projet de la société SCADIF). Le projet de liaison A5-RD57-A105 permettant de fluidifier et sécuriser le trafic des communes de Moissy-Cramayel et Réau, du fait notamment du parc d'activités, bénéficiera également au faible trafic induit par Normal Soupe. Lorsque cela est possible, les projets ont privilégié une gestion des eaux pluviales par infiltration. Ainsi, les eaux pluviales, collectées au niveau du site Normal Soupe, seront prise en charge par un réseau spécifique dirigé vers un débourbeur-séparateur à hydrocarbures, puis un bassin d'infiltration dimensionné pour une occurrence décennale. Il faut noter qu'un projet d'unité de méthanisation agricole est en cours au nord immédiat du site Normal Soupe. Les deux sites portés par des maîtrises d'œuvre distinctes, seront gérés indépendamment. Seul leur accès à la RD305 sera partagé via une voie en T desservant les 2 sites.							
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?			
			•				

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site d'implantation a été réalisé de manière à éviter les incidences notamment sur le milieu naturel, sur les zones humides et sur les riverains.

Afin de prévenir toute nuisance olfactique, l'air du hangar où aura lieu le process sera traité par un biofiltre attenant (type fibre de coco).

Les eaux pluviales collectées au niveau du site seront prise en charge par un réseau spécifique dirigé vers un débourbeur-séparateur à hydrocarbures puis un bassin d'infiltration dimensionné pour une occurrence décennale.

Le projet prévoit la végétalisation du site, et en particulier de ces limites, afin de favoriser son insertion paysagère. Une recherche de cohérence avec le projet d'unité de méthanisation riverain a également été mise en œuvre.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce projet s'insère dans une démarche de développement durable du territoire en participant notamment à une filière d'énergie renouvelable.

Les incidences identifiées ont pu faire l'objet d'une prise en compte dès la phase conception du projet (insertion paysagère, gestion des eaux pluviales, gestion des incidences olfactives...).

8. Annexes

8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au $1/25~000$ ou, à défaut, à une échelle comprise entre $1/16~000$ et $1/64~000$ (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 (rattachée à la partie 5) : "Diagnostic Zones humides - SAS Normal Soupe" - Mars 2019 Annexe 8 (rattachée à la partie 5) : "Carte de situation des périmètres de protection de captage" Annexe 9 (rattachée à la partie 6.4) : Insertion paysagère du site Normal Soupe

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

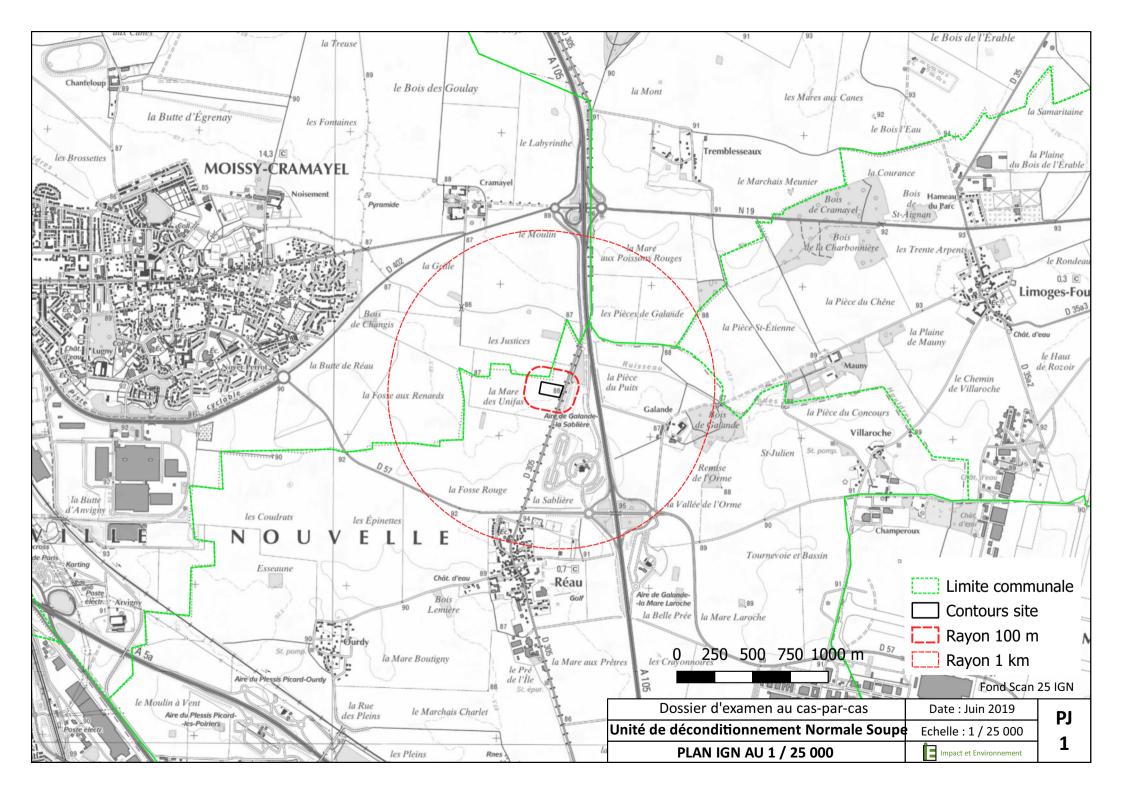
Fait à

Nover Sur Seile

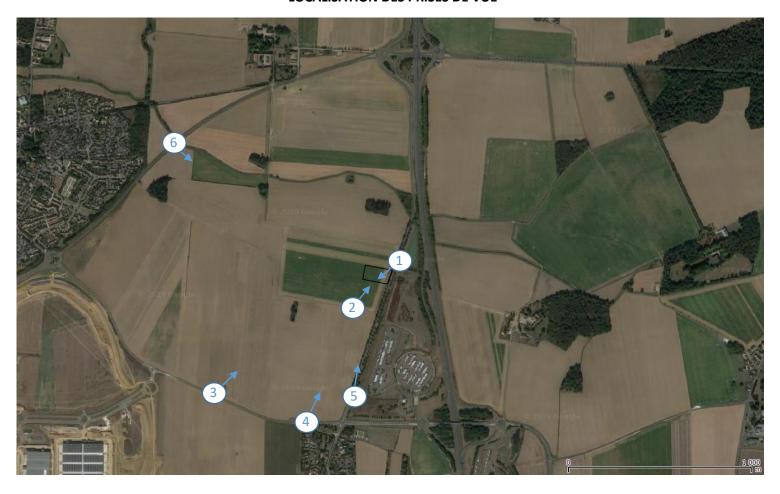
le. 20 juin 2019

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



LOCALISATION DES PRISES DE VUE



Le projet dans « l'environnement proche »



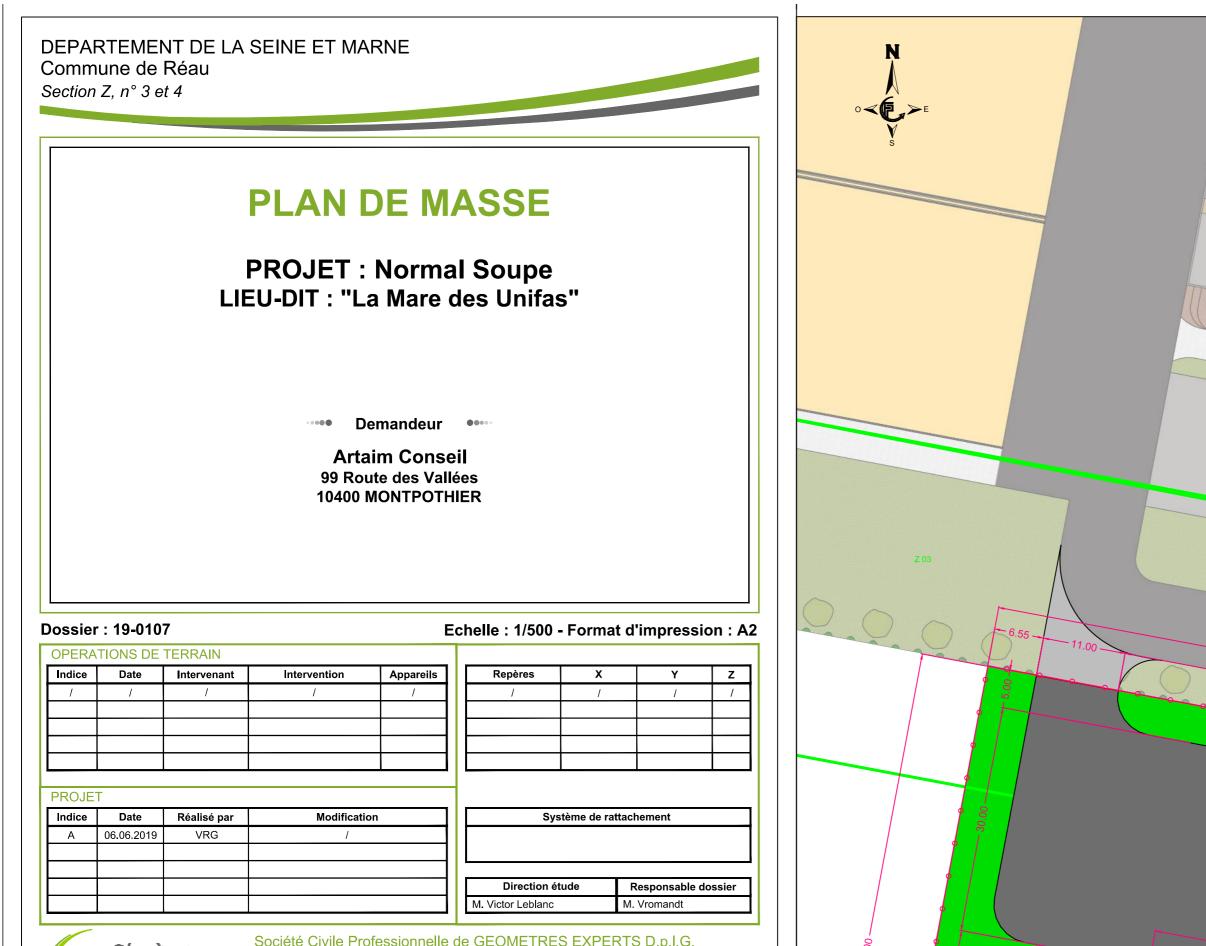
1-Vue ouverte vers le site depuis la RD305

(Source : Google Street View – octobre 2016)



2-Prise de vue depuis le Sud de la parcelle des Unifas

(Source : ARTAIM – Impact et Environnement – Mai 2019)



dice	Date	Réalisé par	Modification	- 11	Système de	rattachement
Α	06.06.2019	VRG	1	\Box		
				$\exists I$		
				\dashv	Direction étude	Responsable dossier
				71	M. Victor Leblanc	M. Vromandt

Frédéric PRIVÉ - Ambroise PIECHOWSKI - Victor LEBLANC - François BRETON FP Géomètre Expert - 42 bis, Rue de la Paix 10 000 TROYES Tél.: 03 25 73 47 25 - Fax: 03 25 73 47 84 - E-mail: contact@FP-geometre-expert.fr

Fichier = K:\2019\19-0107\VRD\DXF-EMAIL\SORTANT\19-0107_NormalSoupe_PlanMasse.dwg Présentation = Présentation 1 Tracé le 7 juin 2019

Ce document est la propriété de la S.C.P PRIVÉ & PIECHOWSKI, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation

		Terrain						
		Voirie asphaltée						
		Arbre						
-0	-	Clôture						
	1	Bassin d'infiltration						
	2	Biofiltre						
	3	Hangar						
	4	Parking						
	5	Voirie						

REAU

LA MARE DES UNIFAS

